

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Création du Parc Naturel Marin de Martinique

En application de l'arrêté préfectoral n°201612-0002 du 07 décembre 2016, il sera procédé, du <u>lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus</u>, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création du parc naturel marin de Martinique. Les communes enquêtées sont les suivantes :

Basse-Pointe - Bellefontaine - Case-Pilote - Ducos - Fort-de-France - Grand'Rivière - La Trinité - Le Carbet - Le Diamant - Le François - Le Lamentin - Le Lorrain - Le Marigot - Le Marin - Le Prêcheur - Le Robert - Le Vauclin - Les Anses d'Arlet - Les Trois-Ilets - Macouba - Rivière-Pilote - Rivière-Salée - Sainte-Anne - Sainte-Luce - Sainte-Marie - Saint-Pierre - Schoelcher.

Ainsi que dans les services suivants : Direction de la Mer et la DEAL.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront déposés dans les mairies des communes concernées par l'enquête publique, afin de pouvoir y être consultés par le public qui pourra y formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier pourra aussi être consulté sur les sites Internet de la préfecture de la Martinique et de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DEAL) aux adresses suivantes : <a href="https://www.martinique.pref.gouv.fr">www.martinique.pref.gouv.fr</a> et <a href="https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr">www.martinique.pref.gouv.fr</a> et <a href="https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr">www.martinique.developpement-durable.gouv.fr</a> et <a href="htt

Monsieur. Alain Christophe POMPIERE, président de la commission d'enquête, désignée par décision du Président du tribunal administratif de Martinique ainsi que M. Garry Antony JULIÉNO et Mme Suzy ABIDAL, membres titulaires, recevront les observations du public aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

Communes	Lieux des permanences	Dates et Horaires des Permanences
SCHŒLCHER (Siège de l'enquête)	Mairie	Lundi 02 janvier 2017 de 09H30 - 12H30 (Ouverture & Permanence)
FORT DE FRANCE	Mairie	Mardi 03 janvier 2017 de 09H30-12H30
LES ANSES D'ARLETS	Mairie	Mercredi 04 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE FRANÇOIS	Mairie	Jeudi 05 janvier 2017 de 09H30-12H30
GRAND'RIVIÈRE	Mairie	Vendredi 06 janvier 2017 de 09H30-12H30
CASE-PILOTE	Mairie	Lundi 09 janvier 2017 de 09H30-12H30
LES TROIS-ILETS	Mairie	Mardi 10 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE MARIN	Mairie	Mercredi 11 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE VAUCLIN	Mairie	Jeudi 12 janvier 2017 de 09H30-12H30
LA TRINITÉ	Mairie	Vendredi 13 janvier 2017 de 09H30-12H30
BELLE-FONTAINE	Mairie	Lundi 16 janvier 2017 de 14H30-17H00
LE LAMENTIN	Mairie	Mardi 17 janvier 2017 de 09H30-12H30
SAINTE-ANNE	Mairie	Mercredi 18 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE ROBERT	Mairie	Jeudi 19 janvier 2017 de 14H30-17H00
LE LORRAIN	Mairie	Vendredi 20 janvier 2017 de 09H30-12H30
SAINT-PIERRE	Mairie	Lundi 23 janvier 2017 de 14H30-17H00
DUCOS	Mairie	Mardi 24 janvier 2017 de 14H30-17H00
LE DIAMANT	Mairie	Mercredi 25 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE VAUCLIN	Mairie	Jeudi 26 janvier 2017 de 14H30-17H00
BASSE-POINTE	Mairie	Vendredi 27 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE PRÊCHEUR	Mairie	Lundi 30 janvier 2017 de 09H30-12H30
SAINTE-LUCE	Mairie	Mardi 31 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE MARIN	Mairie	Mercredi 01 février 2017 de 09H30-12H30
LE FRANÇOIS	Mairie	Jeudi 02 février 2017 de 14H30-17h00 (Permanence & Clôtur

En cas d'empêchement de M. Alain Christophe POMPIERE, la présidence de la commission sera assurée par M. Garry Antony JULIENO, membre titulaire de la commission qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier fait également l'objet d'une publication sur les site Internet de la préfecture (<a href="www.martinique.pref.gouv.fr">www.martinique.pref.gouv.fr</a>) et de la DEAL (<a href="www.martinique.developpement-durable.gouv.fr">www.martinique.pref.gouv.fr</a>) et de la DEAL (<a href="www.martinique.developpement-durable.gouv.fr">www.martinique.pref.gouv.fr</a>)

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mission d'étude pour un parc naturel marin en Martinique, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) - s/c DEAL Martinique - BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 SCHŒLCHER Cedex - au 0596 30 22 80 ou 0696 86 56 57et à l'adresse électronique : mission.martinique@aires-marines.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront tenus pendant un an à la disposition du public, à la mission d'étude pour un parc naturel marin en Martinique (DEAL Martinique) et dans toutes les mairies des communes où le dossier a été consulté par le public, dans les conditions prévues au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 janvier 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront également mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture (www.martinique.pref.gouv.fr) et de la DEAL (www.martinique.developpement-durable.gouv.fr).

La décision de créer ou non le Parc Naturel Marin de la Martinique sera prise par décret interministériel.

Pour le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, La Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques ey Affaires Juridiques

Morian VE DUEE